

ARRANGEMENT ET PROTOCOLE DE MADRID
DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE
– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION –

Règle 18ter.1)

Ce formulaire est à utiliser dans la situation suivante : avant l'expiration du délai de refus applicable en vertu de l'article 5.2) de l'Arrangement ou de l'article 5.2)a), b) ou c) du Protocole,

toutes les procédures devant l'Office sont achevées et il n'y a pas de motif pour cet Office de refuser la protection.

I.	Office qui envoie la déclaration : Algérie (DZ) Institut National Algérien de la Propriété Industrielle (INAPI) 40/42 Rue Larbi Ben M'Hidi B.P 403 Alger - 16 000 – Alger –Algérie.	Téléphone : (213-021) 73.01.42 Téléfax : (213-021) 73.96.44 73.55.81 E-mail:info@inapi.org.
II.	Numéro de l'enregistrement international : 1574744	
III.	Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) : Biosoft (Australia) Pty Ltd 14/13a Narabang Way, Belrose, NSW, 2085 (AU)	
IV.	La protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour tous les produits et/ou tous les services demandés: La protection de la marque est accordée pour tous les produits de la classe : 10	
V.	Date : 10 OCT. 2021	
VI.	Signature ou sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration : 	